

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0392_PV_RD44E1_VAL SONNETTE (PAISIA)
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 28 mars 2024 par laquelle M. SOULIER Michel, représentant EIFFAGE ENERGIE domiciliée 370 Rue du 19 Mars 1962 39570 COURLAOUX, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'enfouissement des réseaux secs dans l'emprise de la Route Départementale n° 44E1 au droit du n° 6, route de Rotalier 39190 VAL-SONNETTE (PAISIA) ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 2 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD44E1 – PR0+0215 - commune de Val-Sonnette, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR0+0215.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR0+0215 au PR0+0250.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR0+0215 s'effectuera par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire **non renforcé**

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, dans un fourreaux conforme au réseau posé de diamètre adéquat, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau électrique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- **CONTRÔLES DE COMPACTITÉ**

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 44E1 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 5 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 2 semaines . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. **En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.**

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante :45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

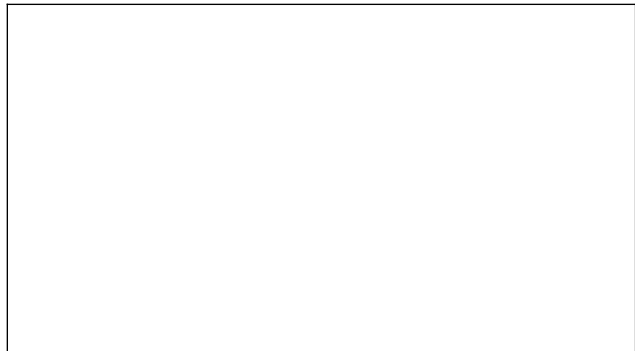
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
michel.soulier@eiffage.com

La commune de Val-Sonnette pour informations
le CERD de Beaufort pour information
L'ARD de Lons pour classement

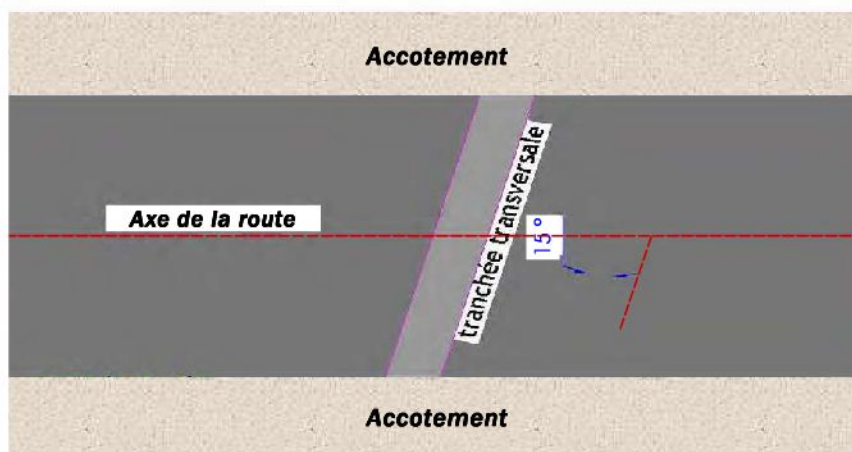
Signature de l'arrêté



7.3 – Tranchées transversales

Les tranchées transversales autorisées sous chaussée seront implantées avec un biais de 15 degrés minimum par rapport à l'axe de la route sauf dérogation dûment motivée.

Elles seront exécutées par demi-largeur de chaussée sauf dérogation accordée par le gestionnaire de la voie et conformément aux autorisations délivrées. Pour les traversées de chaussée, les réseaux seront posés sous fourreaux sauf dérogation motivée.



7.4 – Tranchées longitudinales

Prescriptions d'implantation :

- **sous chaussée**, le bord de la tranchée sera, sauf dérogation accordée, implanté à plus de 1,20 m du bord extérieur de la bande de roulement,
- **sous accotement**, le bord de la tranchée sera, sauf dérogation accordée, implanté à plus de 1,20 m du bord extérieur de la bande de roulement,
- la pose d'une canalisation à une distance de moins de 0,60 m d'une crête de fossé est interdite.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEMinistère chargé
des transports**Demande de permission ou d'autorisation de voirie
de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre**Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023*01

Le demandeurParticulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise Nom : SOULIER Prénom : Michel
Dénomination : EIFFAGE ENERGIE SYSTEME agence COURLAOUX Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ZA les Plaines 1 ; 370 rue du 19 mars 1962
Code postal 39570 Localité : COURLAOUX Pays : FRANCE
Téléphone 0680897540 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : michel.soulier@eiffage.com**Si le bénéficiaire est différent du demandeur**Nom : EIFFAGE ENERGIE SYSTEME agence COURLAOUX Prénom : SOULIER Michel
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ZA les Plaines 1 ; 370 rue du 19 mars 1962
Code postal 39570 Localité : COURLAOUX Pays : FRANCE
Téléphone 0680897540 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : michel.soulier@eiffage.com**Localisation du site concerné par la demande**Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 44E1 Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Route de Rotalier Paisia, quartier e la Bardette
Code postal 39190 Localité : Val-Sonnette
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :**Nature et date des travaux**Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾Station service Renouvellement Création Autres Terrassement pour enfouissement des réseaux secsDate prévue de début d'application 15/04/2024 Durée d'application (en jours calendaires) : 120**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie **Sous accotement ou trottoirs**

Tranchée longitudinale mètres mètres
 Tranchée transversale mètres mètres
 Fonçage mètres mètres

Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : COURLAOUX

Le :28/03/2024

Nom : SOULIER Prénom : Michel Qualité :

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12-04-2024

ID : 039-223900010-20240412-ARR_2024_0392-AR



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">5.461069 46.597207 5.461079 46.596996 5.461863 46.596554 5.461358 46.596031 5.461096 46.595765 5.461632 46.595441 5.462034 46.59557 5.462383 46.595953 5.462662 46.59592 5.462871 46.596248 5.462201 46.596731 5.462142 46.596952 5.461069 46.597207</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

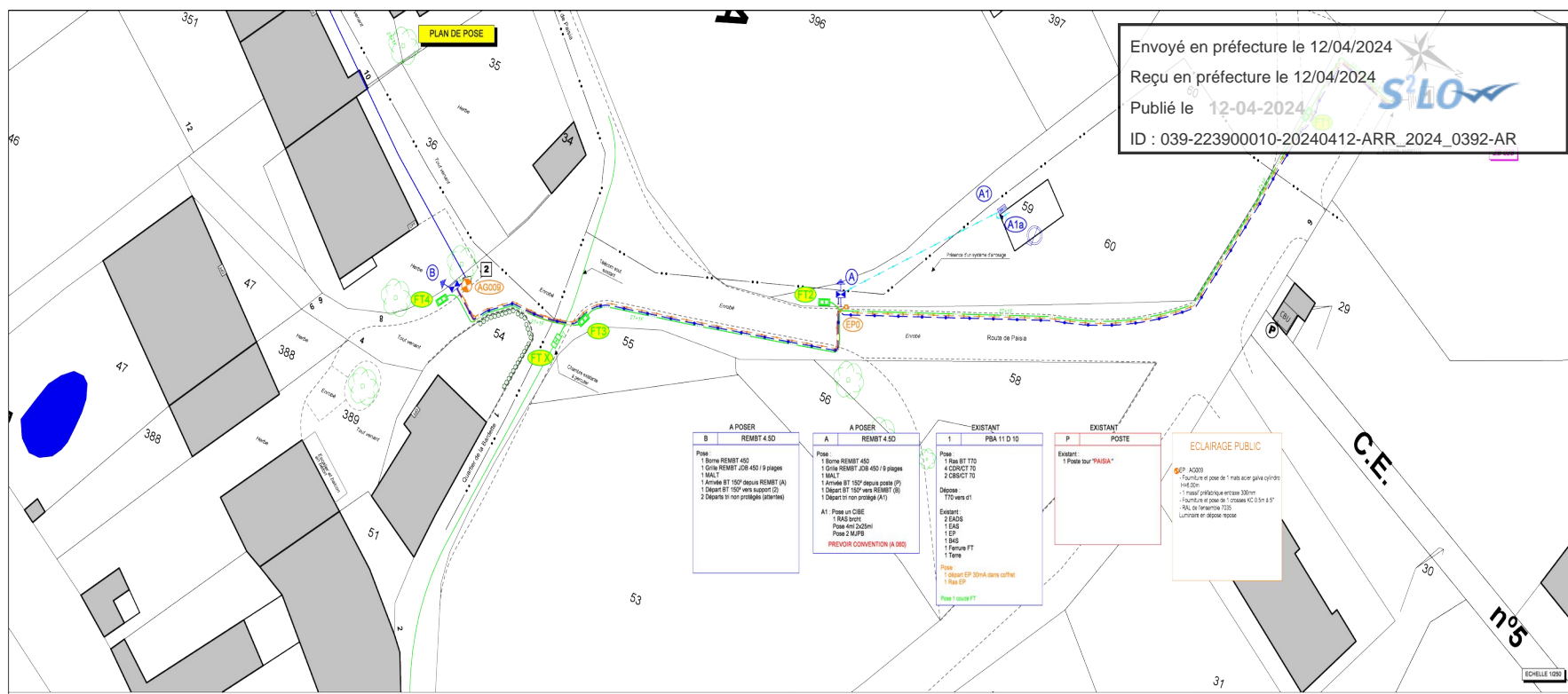
Commune de VAL SONNETTE

Effacement BT Quartier de la Bardette

PLAN DE POSE et DEPOSE Echelles : 1/250ème et 1/500ème

INDICE	ETAT/MODIFICATIONS	DATE	NOM	SIGNATURE
A	Plan Etude préliminaire	16/08/2022	N.BUSINE	
B	Année 2	24/04/2023	N.BUSINE	

VERIFICATION par le chargé d'aff. ou le responsable B.E	DATE	NOM	SIGNATURE
Plan avant projet		Soulier M.	
Plan d'exécution			
Plan de récolement			



Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 12-04-2024
ID : 039-223900010-20240412-ARR_2024_0392-AR

PLAN DE SITUATION

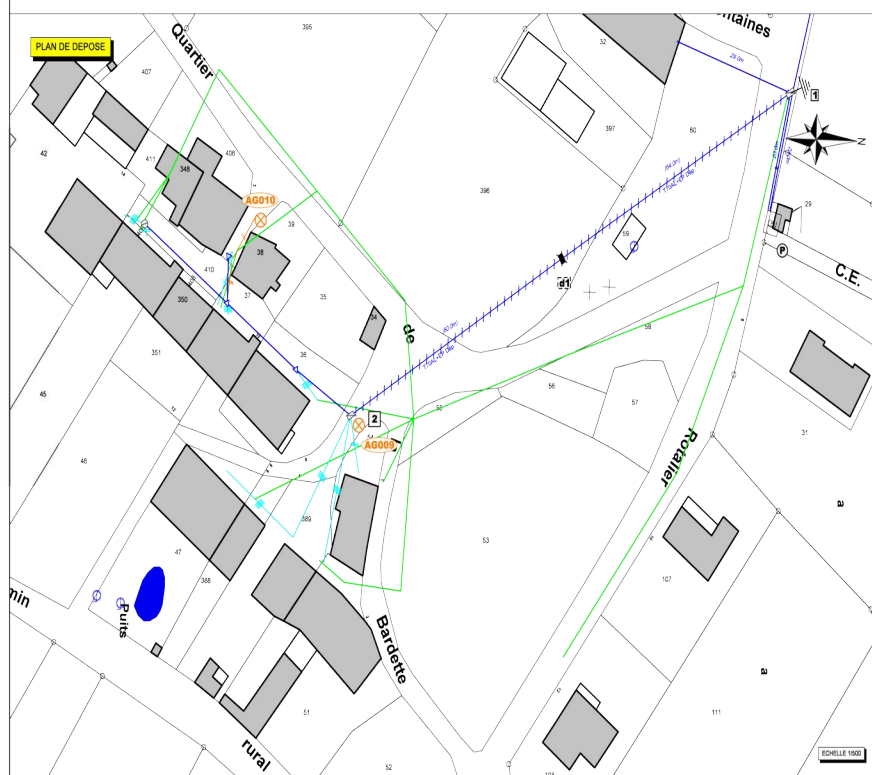
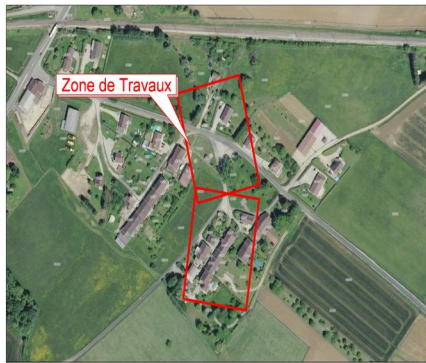


TABLEAU DES CONDUCTEURS ELECTRIQUES EN DEPOSE

Tronçon	Longueur Géométrique	Nombres de conducteurs	Lignes		Dépose conducteurs isolés	Dépose conducteurs en tranchée
			HTA	BT		
Réseaux électriques						
1-2	124	130				
SOUS-TOTAL BT	124	130				
Branchement						
SOUS-TOTAL BRICIT						
1-2	124	130				
SOUS-TOTAL EP	124	130				
TOTAL	248	260				

TABLEAU DES FOURREAUX DE COMMUNICATION

Tronçon	Longueur Géométrique	Nombres de fourreaux	Lignes		Supports	Tranchées
			HTA	BT		
Réseaux principaux						
FT1	16	2	32	50		
FT1-FT2	73	3	219	140	2	
FT2-FT3	44	3	132	88	1	1
FT3-FTX	4	1	4	4		
FT3-FT4	18	3	57	38		
SOUS-TOTAL	155	3	444	300	3	1
Adressations						
SOUS-TOTAL						

TABLEAU DES CONDUCTEURS ELECTRIQUES EN POSE

Tronçon	Prix B.P.U.	Longueur géométrique	RESEAUX																		
			480	491	492	500	502	514	517	424	425	548	650	692	734	739	740	710	531	532	
Réseaux électriques																					
1-2		124																			
SOUS-TOTAL BT		124																			
Branchement																					
SOUS-TOTAL BRICIT																					
1-2		124																			
SOUS-TOTAL EP		124																			
TOTAL		248																			
Réseaux souterrains																					
1-A	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90
A-B	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59
B-2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
SOUS-TOTAL	151	151	151	151	151	151	151	151	151	151	151	151	151	151	151	151	151	151	151	151	151
Branchement																					
A-A1	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
A1-A1a	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SOUS-TOTAL	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21
Eclairage public																					
1-EP0	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87
EP0-AG009	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58
SOUS-TOTAL	145	145	145	145	145	145	145	145	145	145	145	145	145	145	145	145	145	145	145	145	145
TOTAL	317	317	317	317	317	317	317	317	317	317	317	317	317	317	317	317	317	317	317	317	317

RECAPITULATIF CHAMBRES FT

	Req 39x30	LIT	LST	LIC	LDC	A	SER à genévain
Avec Fond		FT2	FT1	FT3	FT4		
TOTAL AVEC FOND	1	5					
Sans Fond							
TOTAL SANS FOND							

RECAPITULATIF DEPOSE
di : 10 D 32